

# **POLITIQUES ET PROCÉDURES D'EXPLOITATION ADMINISTRATION PORTUAIRE DE CHÉTICAMP**

## **À partir du 1 avril 2018**

---

1. Les utilisateurs doivent respecter les lois, règles et règlements fédéraux et provinciaux, ainsi que tous les règlements des municipalités et des villages, avec toutes leurs modifications successives.
2. Les panneaux et règlements du port qui sont affichés doivent être rigoureusement respectés.
3. Les utilisateurs doivent suivre les pratiques et procédures définies dans le Plan de gestion de l'environnement (PGE) établi pour l'Administration portuaire. (Voir le responsable du port pour obtenir plus de détails.)
4. Les utilisateurs doivent suivre les pratiques et procédures définies dans le Plan de sécurité établi pour l'Administration portuaire. (Voir le responsable du port pour obtenir plus de détails.)
5. Les utilisateurs utilisent le port à leurs propres risques. L'Administration portuaire ne se tient responsable d'aucun vol ni d'aucun dommage fait aux bateaux ou à l'équipement.
6. Le propriétaire du bateau est responsable de toute activité de plongée privée. À noter que les activités de plongée réalisées à des fins commerciales sont réglementées par le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse.
7. Les utilisateurs doivent faire preuve de bonne conduite et ils ne doivent pas endommager ni détruire la propriété qu'entretient l'Administration portuaire.
8. Il est interdit de consommer de l'alcool sur les quais publics.
9. Les utilisateurs ne doivent prendre aucune mesure ni exécuter aucune opération qui mettra en danger la vie humaine et l'intégrité structurelle du quai, ou qui nuira à l'écosystème marin, à l'environnement dans le port ou à l'habitat du poisson.
10. Les utilisateurs du port et de ses installations doivent être inscrits auprès du responsable du port.
11. Les utilisateurs doivent signer un contrat d'utilisation avec l'Administration portuaire, suivre les politiques en vigueur au port et payer les droits d'utilisation qui sont affichés.
12. Il faut communiquer avec le responsable du port pour tout problème ou toute suggestion.
13. Les activités opérationnelles qui se tiennent dans les installations portuaires doivent faire l'objet d'un permis en bonne et due forme, et les conditions dudit permis doivent être respectées (par exemple, en ce qui concerne les camions-citernes, l'exploitation du système de carburant, l'exploitation des postes d'achat, la manipulation des grues, l'exploitation de bateaux d'excursion, les activités de plongée à des fins commerciales, et autres).

# **POLITIQUES ET PROCÉDURES D'EXPLOITATION ADMINISTRATION PORTUAIRE DE CHÉTICAMP**

**À partir du 1 avril 2018**

---

14. Les propriétaires de bateau doivent disposer pour leur bateau d'une police d'assurance générale de responsabilité civile (protection minimale de 1 000 000 \$) en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018. Le propriétaire du bateau doit remettre à l'Administration portuaire une copie certifiée conforme de la police d'assurance, avec preuve de paiement de la prime. Le titulaire de la police d'assurance doit immédiatement aviser l'Administration portuaire de toute annulation, réelle ou probable, de la police.
15. Avant la délivrance de tout permis d'exploitation, le titulaire doit remettre à l'Administration portuaire une copie certifiée conforme de la police d'assurance, avec preuve de paiement de la prime. Le détenteur de permis doit immédiatement aviser l'Administration portuaire de toute annulation, réelle ou probable, de la police.
16. L'amarrage et le débarquement ne sont autorisés qu'aux endroits désignés et selon les conditions fixées dans le permis ou le contrat d'utilisation. Aucun usager ne peut revendiquer un titre sur un mouillage au quai ou aux docks flottants.
17. Il est interdit de nager ou de plonger à partir d'ouvrages appartenant à l'Administration portuaire (quais ou brise-lames).
18. Il ne peut se faire aucun travail de construction sans l'approbation de l'Administration portuaire.
19. Il est interdit de pratiquer des activités sur glace (hockey, motoneige, véhicules tous terrains) sur la propriété administrée par l'Administration portuaire.
20. L'Administration portuaire se réserve le droit d'éliminer les bateaux, structures flottantes, pièces d'équipement et engins de pêche abandonnés sur sa propriété, aux frais du propriétaire.  
L'Administration portuaire ne se tient pas responsable des pertes ou dommages résultant de ces mesures.
21. Il est interdit de laisser son véhicule sans surveillance sur le quai ou de le garer de façon à bloquer le passage, sauf pour charger et décharger des engins de pêche, du poisson ou toute autre pièce d'équipement lourde. Il est interdit de stationner en double file sur tout chemin d'accès aux installations de l'Administration portuaire. Toute infraction peut entraîner une contravention ou le remorquage du véhicule aux frais et aux risques de son propriétaire.
22. L'Administration portuaire se réserve le droit de retirer ou de déplacer des bateaux ou de l'équipement appartenant au détenteur de permis, afin de satisfaire aux exigences en matière d'opérations portuaires ou en cas d'urgence.
23. Les propriétaires de bateaux amarrés côte à côte doivent toujours garder la voie libre et dégagée pour le passage des autres bateaux. Il incombe à chaque capitaine de s'assurer que son bateau est gréé de défenses convenables et, au moment de quitter le port, de s'assurer que les autres bateaux sont amarrés avec deux cordes.
24. Il est interdit de laisser un bateau sans surveillance dans les zones de chargement, par exemple sous le treuil.

**POLITIQUES ET PROCÉDURES D'EXPLOITATION**  
**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE CHÉTICAMP**  
**À partir du 1 avril 2018**

---

25. L'Administration portuaire se réserve le droit de limiter l'accès au port pendant les périodes de pointe.
26. Les utilisateurs doivent se servir des poubelles placées sur les quais. Dans la mesure du possible, les ordures doivent être mises en sac avant d'être déposées dans les poubelles. **Les poubelles sont réservées aux ORDURES DU QUAÏ ET DES BATEAUX** (les ordures ménagères sont interdites). Le capitaine du bateau doit s'occuper lui-même des ordures et ne pas les laisser sur la propriété de l'Administration portuaire. Si le capitaine n'élimine pas les ordures comme il le doit, l'Administration portuaire s'occupe de l'enlèvement des ordures et du nettoyage du site et elle envoie la facture aux personnes responsables.
27. Les articles recyclables doivent être triés et déposés dans les bacs appropriés.
28. Chaque capitaine de bateau doit s'assurer que ses employés respectent les politiques et les procédures établies par l'Administration portuaire.
29. Le vidange de déchets de poisson, d'appâts de rebut, d'ordures ou de débris dans le port est interdit en tout temps. Le rejet de détritrus est une entrave au droit canadien.
30. Il est interdit d'adopter des pratiques dangereuses de ravitaillement et d'élimination d'huiles usagées dangereuses au port.
31. Les camions-citernes doivent obtenir un permis d'exploitation de l'Administration portuaire avant de pouvoir exploiter leur commerce dans la propriété de l'Administration portuaire.
32. Les engins de pêche (homard, crabe, hareng, pétoncle, et autres) peuvent être entreposés sur le quai deux semaines avant et deux semaines après chaque saison de pêche. Cependant, les engins ne doivent pas être entreposés de façon à obstruer l'accès au quai.
33. L'Administration portuaire ne peut être tenue responsable de tout vol ou dommage aux bateaux, aux engins et aux pièces d'équipement pendant qu'ils sont entreposés dans les installations portuaires.
34. Les barils et autres récipients d'huile ainsi que tous les débris d'huile doivent être retirés immédiatement. Les barils ou boîtes de poisson-appât, ou tout autre pièce d'équipement doivent être retirés des lieux dans les 48 heures.
35. Les utilisateurs doivent déposer les huiles usagées dans la citerne à huiles usagées. Les filtres d'huile usagés doivent être déposés dans les récipients prévus à cette fin. **Il faut toujours replacer le couvercle sur les récipients.** Il est interdit de laisser les filtres d'huile dans le drainage de la citerne à huiles usagées.
36. Seules les personnes dûment autorisées par l'Administration portuaire ont le droit de manipuler la grue de l'Administration portuaire. Voir le responsable du port pour plus de détails.

**POLITIQUES ET PROCÉDURES D'EXPLOITATION**  
**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE CHÉTICAMP**  
**À partir du 1 avril 2018**

---

37. Les accidents, les problèmes de sécurité et autres préoccupations du genre doivent être signalés immédiatement à l'Administration portuaire et aux services suivants, s'il y a lieu :

- Urgences environnementales : 1 800 565-1633
- Bureau de la sécurité nautique pour les Maritimes (GCC) : 1 888 670-0771
- Recherche et sauvetage (GCC) : 1 800 565-1582
- Service d'incendie, GRC, ambulance : 911

38. Les droits d'utilisation annuels sont payables dans les 90 jours de la réception de l'avis. Quiconque n'acquiesce pas ses droits annuels dans les 90 jours se verra imposer des intérêts mensuels de 2 % sur toute partie non payée. Le défaut de paiement dans les 120 jours peut entraîner d'autres mesures, par exemple le transfert du compte en souffrance à une agence de recouvrement, des poursuites devant la cour des petites créances, toute mesure prise en vertu de la Nova Scotia Protection of Property Act, ou encore le retrait des privilèges d'utilisation du port.

39. Droits d'utilisation :

***Flottille qui utilise l'Administration portuaire de Chéticamp comme port d'attache :***

- Droits annuels (bateaux de moins de 65 pieds de longueur) 13,20 \$ le pied, par saison, TVH en sus

***Amarrage pour les bateaux de passage ou les bateaux de plaisance (jusqu'à 65 pieds)***

***Première journée de 12 :00 p.m. jusqu'à minuit (sans frais)***

- Bateaux de plaisance ou de passage : 0,50 \$ par pied par jour, TVH en sus
- Bateaux de plaisance ou de passage : 13,20 \$ le pied par saison, TVH en sus

***Amarrage pour les bateaux de passage ou les bateaux de plaisance (plus de 65 pieds)***

***Première journée de 12 :00 p.m. jusqu'à minuit (sans frais)***

- Bateaux de plaisance ou de passage : 0,75\$ par pied par jour TVH en sus

***Utilisation de la rampe d'accès à l'eau***

- Tous les bateaux 6,60 \$ le pied (TVH en sus) par utilisation  
Comprend : le premier et le dernier jour  
55 \$ par jour pour chaque jour additionnel (TVH en sus)

***(Si le bateau demeure moins de six heures sur la rampe d'accès, le prix est de 3.30 \$ le pied.)***

***Service de courant électrique au quai***

- 110 volts 4,90 \$ par jour, TVH en sus
- 220 volts 9,80 \$ par jour, TVH en sus

***Droits de permis d'exploitation***

- Poste d'achat (homard, pétoncle, crabe commun) 26,40 \$ le mètre par saison (3 mois),  
TVH en sus
- Permis d'exploitation 82,50 \$ par année, TVH en sus

**POLITIQUES ET PROCÉDURES D'EXPLOITATION  
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE CHÉTICAMP  
À partir du 1 avril 2018**

40. Coordonnées des membres actuels du conseil d'administration de l'Administration portuaire de Chéticamp :

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>N° de tél. ou de cell.</b>
Ricky Fraser	Président	Téléphone : 224-2775
Claude Poirier	Vice-président	Téléphone : 224-2810
Dale Hinkley	Secrétaire-trésorier	Téléphone : 224-7239
Charlie Poirier	Administrateur	Téléphone : 224-1772
Roy Camus	Administrateur	Téléphone : 224-3601
Bruno Gaudet	Administrateur	Téléphone : 224-0374
Joey Larade	Administrateur	Téléphone : 224-0867
Danny LeBlanc	Administrateur	Téléphone : 224-1680
Myles Miller	Administrateur	Téléphone : 224-1280
Andrew Bourgeois	Administrateur	Téléphone : 224-1544
Neddie LeBlanc	Responsable du maintien du havre	Téléphone : 224-7243 Cellulaire : 224-0093
Yolande Chiasson	Secrétaire administrative	Téléphone : 224-3009 Cellulaire: 224-0027
Angus LeFort	Gérant du havre	Téléphone : 224-3009 Cellulaire : 224-0442

**QUICONQUE NE RESPECTE PAS LES POLITIQUES ET PROCÉDURES POURRAIT PERDRE SON TITRE DE MEMBRE, SES PRIVILÈGES D'AMARRAGE, OU L'ACCÈS AUX SERVICES DU PORT (sans remboursement des droits déjà payés), ET POURRAIT FAIRE L'OBJET DE POURSUITES JUDICIAIRES OU AUTRES JUGÉES NÉCESSAIRES, Y COMPRIS LE PAIEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR TOUT UTILISATEUR OU PROPRIÉTAIRE.**



## **HARBOUR AUTHORITY OF CHETICAMP**

P.O. Box 178  
CHETICAMP, N.S. B0E 1H0  
Tel: 902-224-3009 Fax: 902-224-1215  
e-mail: info@hacheticamp.ca

### **Avis pour la saison 2018**

**Certains bateaux s'accostent à la station d'essence. Même si c'est pratique pour le débarquement et pour le chargement de la glace, ceci est très frustrant pour les autres bateaux qui ont besoin de l'essence.**

**Nous avons trois endroits à la station d'essence qui sont utilisés pour faire le plein. Les autres bateaux doivent s'accoster ailleurs. Les bateaux qui s'accostent à la station pour d'autres raisons seront émis une contravention de 1 000\$.**

**Nous avons reçu des plaintes que certains bateaux font de la vitesse dans le chenal à l'entrée du havre. Soyez avisé que nous avons une politique en place pour contrôler la vitesse.**

**Selon le Règlement pour la restriction opérationnelle des bateaux, tous les cours d'eaux de la province sont assujettis à une vitesse de pas plus de 10km/hr à l'intérieur de 30 mètres de la côte. S'il vous plait respectez ce règlement pour votre sécurité et pour la sécurité des autres.**